



REPUBLIQUE DU SENEGAL

(11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100)

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Direction Générale de l'Agence de  
Régulation Pharmaceutique

Le Directeur Général

\*\*\*\*\*

**Objet : Rappel de lot BIOFAR VITAMINE C 1000mg**

Mesdames, Messieurs,

L'Agence sénégalaise de Régulation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine du lot N°1301/15 du complément alimentaire BIOFAR VITAMINE C 1000mg effervescent, en stock dans vos structures. Ce rappel fait suite à des notifications faisant état d'une oxydation des comprimés conduisant à leur changement de couleur et à leur agglutination.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lot immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs à l'assurance de ma parfaite collaboration.

**Destinataires :**

- Grossistes répartiteurs pharmaceutiques
- Ordre National des Pharmaciens du Sénégal
- Syndicat des pharmaciens du Sénégal
- Ordre des Médecins du Sénégal
- Laboratoires BIOFAR
- Laboratoires pharmaceutiques
- Tous professionnels de santé

**Ampliations :**



M0000075

MSAS/ARP/DISV/serv. vig

Dakar, le 09 JAN 2023